

9086-6385 Québec inc. condamné à payer une amende de 5 000 \$

Montréal, le 5 décembre 2006 – L'Autorité des marchés financiers impose à 9086-6385 Québec inc. une pénalité au montant de 5 000 \$ pour avoir omis de répondre aux demandes de sa Direction de l'inspection, le tout en application des articles 115 et 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Rappelons que la société 9086-6385 Québec inc., dont le président, administrateur et principal actionnaire est Martin Beaulé, détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers lui permettant d'agir à titre de cabinet dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. À ce titre, le cabinet est régi par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (« la Loi »). Or, le cabinet 9086-6385 Québec inc. a fait défaut de respecter l'article 106 de la Loi, en ce qu'il avait l'obligation de répondre aux demandes du Service de l'inspection de l'Autorité.

Par ailleurs, le cabinet doit fournir à l'Autorité des marchés financiers divers documents et ce, au plus tard le 30 décembre 2006, à défaut de quoi, 9086-6385 Québec inc. verra son inscription radiée à compter du 1^{er} janvier 2007 dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement : Frédéric Alberro
(514) 940-2176

Intervenants du secteur financier :
(877) 525-0337, Composez le 1 pour l'industrie

Consommateurs et épargnants :
(877) 525-0337, Composez 8 pour les consommateurs

www.lautorite.gc.ca